



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

RAPPORT DE MISSION A ISTANBUL et SILIVRI

Procès CHD1

Audience devant la 37^{ème} Haute Chambre Criminelle

23 mars 2022



La grande salle d'audience du Tribunal de Silivri.



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

I. Le contexte et rappel historique

Ayant répondu à l'appel des avocats turcs poursuivis en raison de leur exercice de la Profession depuis le début des poursuites engagées contre eux, DSF-AS soutient notamment des avocats membres de l'association des avocats progressistes (CHD) très investie dans la défense des plus démunis : les victimes de catastrophes minières, de violences contre les femmes, du non-respect des règles du procès équitable (etc.) Ces avocats sont poursuivis dans cette affaire depuis 2013. Tout d'abord détenus à titre provisoire, ils ont tous été libérés en 2014, en raison du vote de la loi supprimant les juridictions spéciales, dont celle de Silivri qui jugeait cette affaire. Le dossier a été transmis à la 37^{ème} chambre criminelle de Caglayan à Istanbul qui a immédiatement mis fin à cette détention provisoire.

Néanmoins ces mêmes avocats ont été à nouveau arrêtés en 2017, détenus puis condamnés en mars 2019 dans le cadre d'un autre procès dit « CHD2 »

Le dossier dit « CHD1 », après des années de renvois successifs et de navettes entre la Cour de Caglayan et le Tribunal de Silivri, sans doute en raison des problèmes de transport de la prison de Silivri à la Cour d'Istanbul, avait été fixé pour être plaidé et jugé à l'audience du 5 au 7 janvier 2022. **(Voir le rapport de cette mission pour DSF AS)**

Il a finalement été à nouveau renvoyé au 23 mars 2022 à Silivri.

Depuis le début du procès la défense demandait en vain, à chaque audience, la production des originaux des documents informatiques versés au dossier par l'accusation comme preuves des griefs et fondements des poursuites dont les accusés contestent la réalité et le bienfondé.

Lors de la précédente audience, le 5 janvier 2022, le Président avait annoncé que ces originaux avaient été retrouvés après huit ans de « recherches » et versés au dossier. La défense a donc demandé et obtenu une expertise de ces documents pour vérifier qu'il s'agissait bien d'originaux et non encore de copies comme les premières pièces produites par le Procureur. D'où le renvoi ordonné.

C'est dans ces conditions que s'ouvrait l'audience du 23 mars 2022.

II. Avant l'audience

La délégation internationale était constituée de 7 avocats, trois français, trois belges et un italien, portant des mandats des organisations et Barreaux suivants :

- le CNB (Conseil National des Barreaux français)
- l'OIAD (Observatoire International des Avocats en Danger)
- Lawyers for Lawyers
- DSF AS (Défense Sans Frontière-Avocats Solidaires)
- Le Barreau de Paris
- Le Barreau de Bordeaux



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

-Le Barreau d'Amsterdam

-Le Barreau de Bruxelles

-Le Barreau de Liège

-Le Barreau de Bologne

L'ensemble des membres de la délégation s'est retrouvé à 6h45 place Taksim où nous attendaient des confrères turcs qui nous ont emmenés, comme à chaque fois, dans un bus affrété par le Barreau d'Istanbul, jusqu'à Silivri lieu du procès. Le Tribunal de SILIVRI est situé à l'intérieur même du centre pénitentiaire qui regroupe des milliers de détenus et en particulier nombre de condamnés pour infractions terroristes.

Arrivés une heure avant l'audience, une fois les formalités d'entrée passées, nous sommes accueillis dans une salle par des confrères membres du CHD et de l'équipe de défense pour faire un point sur la situation et le dossier. Des traducteurs en français et en anglais sont présents pour nous assister.

Ils nous indiquent que le rapport d'expertise demandé et attendu depuis deux mois n'est pas encore arrivé.

Ils ont demandé la désignation d'experts impartiaux mais n'ont pas obtenu du Tribunal l'autorisation de participer aux opérations d'expertises.

Selon le droit turc, les avocats ont seulement le droit de surveiller l'ouverture des scellés contenant les pièces expertisées pour s'assurer qu'il s'agit bien des documents à examiner. Mais il n'y a pas d'examen contradictoire des preuves.

Ils nous rappellent que les originaux des documents sur lesquels sont fondés les poursuites sont en Belgique et aux Pays-Bas, entre les mains du Procureur et de la police.

Pour eux, cette nouvelle expertise n'est pas vraiment utile car ils sont convaincus qu'il s'agit encore de copies de copies ...

La principale question à débattre à cette audience est la libération provisoire des quatre accusés qui comparaissent détenus aujourd'hui : Selçuk KOSAGACLI, Barkin TIMTIK, Ozgüz Yilmal et Oya Aslan, dont le dossier pour lequel elle était jugée séparément par la 18^{ème} chambre depuis 2020, a finalement été joint à la procédure du « CHD 1 » jugée par la 37^{ème} chambre, dans laquelle elle est également accusée. (Voir le rapport de mission du 7 mars 2022).

Cette détention provisoire est abusive et sans fondement ni justificatifs. Dans d'autres dossiers identiques, la détention provisoire ne dépasse pas 3 années.

Or dans cette affaire, la détention provisoire atteint presque 6 ans ce qui est illégal : en droit, la détention provisoire pour une affaire criminelle est limitée à 2 ans.

En matière de terrorisme elle peut atteindre 5 ans et même, selon une jurisprudence récente 7 ans, mais dans des circonstances particulières et avec une motivation spéciale, ce qui n'a jamais été prononcé dans cette affaire.

Notre confrère termine ses explications en disant que juridiquement les confrères poursuivis doivent être remis en liberté, ce qu'ils demandent, mais que, politiquement, ils n'espèrent rien



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Nous nous rendons alors à l'audience

III. L'audience

L'audience est ouverte à 11h30. C'est la 23^{ème} audience depuis le début de ce procès.

Elle se tient dans la plus grande salle du Tribunal, immense, avec 2 grands écrans permettant de suivre les débats même de loin.

De nombreux avocats sur les bancs de la Défense, une quinzaine de journalistes en face d'eux, de l'autre côté de la salle.

Un public peu nombreux au fond, apparemment des amis ou de la famille.

Des gendarmes en nombre également au milieu, entourant les chaises des accusés.

Une fois encore, un « ballet » de va et vient s'instaure à propos de la place des avocats internationaux, tous en robe.

Installés par nos confrères accompagnateurs dans l'espace réservé aux avocats, on vient nous demander de laisser la place aux avocats de la défense, ce que nous acceptons bien sûr pour aller sur les rangs du public.

Finalement on nous demande de nous rapprocher mais du côté des journalistes, non loin d'eux, en face de nos confrères.

Un avocat, député d'Istanbul vient nous saluer et nous remercier d'être présents.

Puis les quatre accusés détenus arrivent successivement et encadrés par des gendarmes par une entrée souterraine au milieu de la salle. Ils gagnent leur place sous les applaudissements nourris des avocats de la défense, du public et de la délégation internationale bien sûr.

Le président indique d'emblée que le rapport d'expertise attendu n'est pas arrivé, ce que nous savions.

Le Procureur, interrogé, se lève pour demander le maintien en détention des accusés sans plus d'explication ou motivation.

Un premier avocat se lève et plaide durant une quinzaine de minutes sur les doutes de la défense sur l'authenticité des pièces nouvellement produites. « Nous voulons étudier à fond ces pièces et le dossier, dit-il, nous avons découvert que l'un des témoins est policier » Il poursuit en rappelant que de faux témoignages ont été obtenus à la suite de menaces.

Un deuxième avocat prend la suite rapidement pour dire qu'ils n'ont pas de doute sur l'impartialité des experts mais qu'il y a déjà eu une expertise qui a reconnu que les pièces fournies par l'accusation comme preuves ne sont que des copies.

Le troisième avocat plaide sur la détention provisoire : le dossier est vide dit-il et il n'y a aucune raison de maintenir la détention provisoire. Il relève que les juges, eux, peuvent s'enfuir, comme par exemple le premier procureur intervenu dans cette affaire qui a pu partir, tandis que les avocats ne le peuvent pas.



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Puis deux Bâtonniers présents, dont celui de MUS, prendront la parole pour parler de la difficulté d'exercer la profession d'avocat aujourd'hui en Turquie. Ils confirment que beaucoup de juges et de procureurs qui ont jugé ces affaires sont en prison ou en fuite.

- Selçuck KOSAGACLI prend alors la parole, longuement, avec le même brio.

Après avoir remercié les confrères étrangers d'être toujours là, il reprend les arguments et moyens développés dans sa plaidoirie de janvier. Il rappelle les 13 témoins qui sont en fuite ou ont reconnu de faux témoignages obtenus sous la menace.

Il évoque aussi les membres de FETO, jugés par la 33^{ème} chambre, qui ont reconnu avoir fourni de fausses preuves contre les avocats du bureau du peuple. Il rappelle encore qu'il existe dans leur dossier la preuve d'un complot contre les avocats.

« C'est bien la preuve que nous sommes jugés sur de fausses preuves » dit-il.

Un avocat d'Oya Aslan lui succède pour expliquer la jonction des dossiers intervenue. Il rappelle en outre qu'un témoin a dit qu'il ne la connaissait pas et qu'un autre était malade mentalement et ne pouvait témoigner...

- A sa suite Oya ASLAN se lève, calme et déterminée. Elle parle longuement des faux témoins qui témoignent sous la menace. « On a trouvé un nouveau témoin pour empêcher notre libération » dit-elle.

Elle évoque aussi longuement les injustices du pays qui mènent les jeunes au suicide.

Puis elle parle de la jonction des deux dossiers qui la concernaient et termine en disant : « Nous vous trouvons pressés d'en finir avec nos dossiers pour que l'opinion publique ne s'occupe plus de nous. Mais vous devez faire un effort pour travailler le droit »

- Barkin TIMTICK prend alors la parole, très virulente : « Je ne voulais pas parler à cette audience », dit-elle, « mais je veux dire quelques mots. Je ne crois pas en l'impartialité de la justice ni de vous-même. C'est un dossier contre la loi. Il peut durer longtemps, votre devoir est de recueillir les preuves »
- Enfin Özgüz YILMAT s'avance à la barre. Il évoque les mêmes arguments et précise qu'il y a encore deux prisonniers, dont une enseignante, en grève de la faim depuis décembre, jusqu'à la mort, pour obtenir justice.

L'audience est suspendue à 13h35, pour 15 minutes.

A son retour, sans robe, le Président annonce que **l'affaire est renvoyée au 1^{er} juin 2022**, la détention provisoire étant maintenue.

Nous avons pu saluer à distance nos confrères jugés avant qu'ils ne repartent sous des applaudissements de soutien. L'un des avocats poursuivis, comparissant libre, est venu nous saluer et nous remercier d'être là.

IV. Après l'audience



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Le retour à Istanbul est toujours un peu long en raison d'une circulation dense. Il faut compter presque 2 heures pour être place Taksim, lieu de rendez-vous au départ comme au retour.

Le soir nous avons retrouvé nos confrères accompagnateurs pour un dîner très amical avant le départ du lendemain.

Le déplacement à Silivri pour l'audience n'a pas permis d'organiser une rencontre avec le Consul de France, toujours très riche d'enseignement.

En conclusion il faut redire combien notre présence est un soutien important pour nos confrères, emprisonnés ou non, sur lequel ils comptent et dont ils nous remercient très sincèrement.

Fait le 20 avril 2022

Par Ghislaine SEZE pour DSF AS



SILIVRI le 23 mars 2022



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE